

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET
DES FINANCES

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES
DU PREMIER MINISTRE, CHARGE
DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE
DE L'ETAT

Arrêté interministériel n° 0006 /MT/MEF/SEPMBPE du 16 AVR. 2018 portant fixation du
prix de vente du Document Unique de Transport, en abrégé D.U.T

Le Ministre des Transports,

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du
Portefeuille de l'Etat,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2014-812 du 16 décembre 2014 d'orientation du Transport intérieur ;
- Vu le décret n°2011-401 du 16 novembre 2011 portant organisation du Ministère des Transports, tel que modifié par le décret n°2015-18 du 14 janvier 2015 ;
- Vu le décret n°2015-270 du 22 avril 2015, instituant et règlementant l'utilisation du Document Unique de Transport routier de marchandises, en abrégé DUT ;
- Vu le décret n°2016-600 du 03 août 2016 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n°2016-864 du 03 novembre 2016 règlementation de l'usage des voies routières ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le décret n°2016-869 du 03 novembre 2016 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n°2017-12 du 10 Janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre ; Chef du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2017-474 du 19 Juillet 2017 ;
- Vu le décret n°2017-14 du 11 Janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2017-475 du 19 Juillet 2017 ;
- Vu le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant attribution des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2017-596 du 27 septembre 2017,

A R R E T E N T :

Article 1 : Le prix de vente par l'Office Ivoirien des Chargeurs, du Document Unique de Transport, en abrégé D.U.T, est fixé à 2500 FCFA toutes taxes comprises.

Ce prix se décompose comme suit :

- prix de la confection, de l'édition et de la mise à disposition du D.U.T.....**2000** francs ;
- timbre fiscal.....**500** francs.

Article 2 : Le Directeur Général des Transports Terrestres et de la Circulation, le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique et le Directeur Général des Impôts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le **16 AVR. 2018**

Le Ministre de l'Economie et des
Finances



Adama KONE

Le Ministre des Transports



Amadou KONE

Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre,
chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat



Moussa SANOGO

Ampliations :

- Présidence de la république 01
- Primature..... 01
- Tous Ministères.....36
- Secrétariat Général du Gouvernement.....01
- DGTTCC..... 01
- JORCI.....01